

COMMUNE DE COURCELLES

(6180)

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

Extrait du registre aux délibérations du Collège Echevinal :

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU **11 janvier 2002.**

Présents : MM TRIGAUT, Bourgmestre-Président;
QUERRIAT, LAMBOT, MENDIAUX, KRANTZ, HANSENNE, Echevins ;
HENRY, Secrétaire Communal ;

Objet n°42 **Service** : Taxes Réf : CS

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 123;

Vu les instructions pour le passage à l'Euro;

Vu le règlement de la redevance sur le droit de place aux marchés et attractions foraines arrivant à échéance en date du 31 décembre 2000;

Vu que celui-ci reprenait dans son contenu, les montants des cautions préalables à certaines occupations des places publiques et ce notamment, par des cirques, cascades d'automobiles, de motos ou de camions;

Attendu qu'à partir du 1^{er} janvier 2001, le règlement susmentionné a été scindé en plusieurs règlements et ce que celui relatif aux occupations susmentionnées ne reprend le montant de ces cautions;

Attendu que ce règlement a été renouvelé en séance de Conseil Communal du 29 octobre 2001;

Considérant qu'il y a toujours lieu et ce afin de préserver les lieux d'emplacements et de couvrir éventuellement les dégâts causés à ceux-ci, de réclamer le versement d'une caution préalable;

Par ces motifs **DECIDE** ,

1* De fixer à partir du 1^{er} janvier 2002 à :

- 123,95 € la caution préalable relative à toute occupation de place ou de voirie publique par les cirques et spectacles.
- 743,68 € le montant de la caution préalable à toute occupation de place ou de voirie publique par des cascades d'automobiles, de motos ou de camions.

2* La caution sera a verser auprès des services de Monsieur le Receveur Communal.

3*Elle sera restituée après occupation et après rapport du service des Travaux. En cas de dégâts, dégradations, le montant des réparations, à fixer par le service des Travaux, sera déduit de la caution.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire Communal,

(S) C. HENRY

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 14 janvier 2002.

Le Bourgmestre-Président,

(S) A. TRIGAUT

Le Secrétaire Communal ,

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué,

P. QUERIAT